

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN
GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS
GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse No 17 de l'UPOV

Genève, le 5 décembre 1995

ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement de la République du Chili a déposé, le 5 décembre 1995, son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Lorsque l'adhésion entrera en vigueur, le 5 janvier 1996, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comptera 30 États membres :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qui a son siège dans le bâtiment de cette organisation, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître et d'assurer à l'obtenteur d'une variété végétale nouvelle un droit de propriété intellectuelle. Les États membres de l'UPOV accordent ce droit dans le cadre de la Convention et en vertu de leur législation nationale. Pour pouvoir en faire l'objet, les variétés doivent appartenir à l'un des genres ou espèces botaniques figurant sur la liste nationale des genres ou espèces protégés, être distinctes des autres variétés dont l'existence est notoirement connue et être suffisamment homogènes et stables.

[Fin]